

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1380 G Convention d'habilitation avec la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du Service d'Accueil de Jour pour Mineurs Isolés Etrangers (SAJ-MIE), situé au 91, avenue de la République, 75011 Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de son service d'Accueil de Jour pour Mineurs Isolés Etrangers (SAJ-MIE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention d'habilitation avec l'association la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du Service d'Accueil de Jour pour Mineurs Isolés Etrangers (SAJ-MIE), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 652418 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.